

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DELIBERATION N°01

Objet : Autorisation donnée au SIVU de Gap-Tallard de procéder au défrichement de parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la future zone d'activités économiques, porté par le SIVU de l'Aéropôle de Gap-Tallard.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, le SIVU, conformément à la réglementation applicable en la matière, a déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires, une demande d'autorisation de défrichement de parcelles d'une superficie totale de 11 300 m², dont 1 107 m² sur emprise foncière communale.

Il précise que ces 1 107 m² se répartissent en deux parcelles :

- parcelle cadastrée **D 830**, d'une superficie de 222 m², située en zone Uxb1 du PLU
- parcelle cadastrée **D 832**, d'une superficie de 885 m², située en zone Uxb1 du PLU

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mandater et d'autoriser le SIVU de l'Aéropôle de Gap-Tallard, à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la totalité des 11 300 m², et donc sur les deux parcelles communales susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise et mandate de SIVU de l'Aéropôle de Gap-Tallard à déposer la demande de défrichement sur les parcelles communales cadastrées D 830 ET D 832.

DELIBERATION N°02

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien des locaux de l'ADM

M. Jean-Michel ARNAUD ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Hautes-Alpes a son siège social au 8 place Charles de Gaulle à Tallard, dans un bâtiment communal. Il précise également que cette mise à disposition de locaux a été validée par le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 mars 2009.

Afin de maintenir ces locaux en état de propreté, l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Hautes-Alpes a récemment sollicité une mise à disposition d'un agent communal pour une heure de travail par mois à compter du 1^{er} mars 2011.

Monsieur le Maire précise que depuis l'installation de l'association dans lesdits locaux, la commune a terminé l'aménagement de nouveaux bureaux qui accueillent une partie de ses services administratifs.

L'entretien de ces nouveaux bureaux étant effectué par un agent communal, ce dernier pourrait également effectuer le ménage et l'entretien du bureau qui accueille l'ADM, et qui est situé dans le même bâtiment, et au même étage.

A cet effet, une convention de mise à disposition de personnel prévoyant la refacturation à l'ADM 05 du montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent, pourrait être conclue.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise M. Daniel BOREL, Premier Adjoint au Maire à signer cette dernière.

DELIBERATION N°03

Objet : Convention de résiliation du bail emphytéotique avec le comité de sauvegarde du château de Tallard

Monsieur Le Maire rappelle la création en 1958 par la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, du Comité de sauvegarde du château de Tallard.

Il rappelle également que le 19 novembre 1964 un bail emphytéotique a été consenti par la commune de Tallard au bénéfice dudit comité de sauvegarde, bail portant sur le château et ses abords, la Garenne et une maison dénommée la « conciergerie ».

Afin de tenir compte de l'évolution des relations entre le Comité de Sauvegarde et la commune de Tallard, eu égard au fait que ledit comité a notamment réalisé les objectifs qu'il s'était fixé dans le cadre de ses statuts du 15 janvier 1958, il convient de procéder à la résiliation du bail emphytéotique Commune de Tallard-Comité de Sauvegarde, du 19 novembre 1964.

Dans le cadre de cette résiliation, une convention dont lecture est donnée à l'assemblée, doit être signée entre les deux parties.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la résiliation du bail emphytéotique en date du 19 novembre 1964,

2/ dit que ladite résiliation pourra intervenir aux conditions définies par la convention susvisée,

3/ autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention, et plus généralement à signer tout acte ou document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

DELIBERATION N°04

Objet : Demande d'habilitation pour la mesure de Travail d'Intérêt Général (TIG)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'Unité Educative de milieu Ouvert pour recevoir au sein de la commune des T.I.G. En effet, les collectivités locales, les établissements publics ou les associations peuvent être

partenaires de cette structure. Ce partenariat permet ainsi à des jeunes âgés de 16 à 18 ans ayant été condamné à une mesure de Travail d'Intérêt Général, d'avoir l'opportunité d'éviter les effets de désocialisation que peut provoquer une incarcération.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces mesures et accueillir ces jeunes, une inscription est nécessaire auprès du Tribunal de Grande Instance pour obtenir l'habilitation.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation pour effectuer cette démarche. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à inscrire la commune dans cette démarche.

DELIBERATION N°05

Objet : Validation du marché de travaux relatif à la construction d'une murette avec fourniture et pose d'une clôture grillagée et d'un portail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de construction d'un trottoir entre le chemin de la Chrysalide et le Centre médical La Durance. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2010, avec la construction du trottoir le long du RD 46, depuis le chemin de la Chrysalide jusqu'au lotissement du Pré du Château.

En 2011, la commune poursuivra la construction dudit trottoir jusqu'au centre Médical La Durance. Monsieur le Maire précise que des travaux de déplacement et de reconstruction d'une murette avec clôture et portail, doivent être préalablement réalisés par la commune, afin de disposer des emprises nécessaires à l'implantation du trottoir.

En vue de la réalisation de ces travaux préparatoires, la commune a lancé une consultation en vue de sélectionner l'entreprise qui aura en charge l'exécution desdits travaux. Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 24 février 2011, a proposé de retenir la l'offre de l'entreprise SARL BC Terrassement en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements arrêtés au règlement de la consultation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et de confier le marché à l'entreprise BC Terrassement, pour un montant de travaux de 6 453.20 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la décision de la commission d'appel d'offres,

2/ autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise SARL BC Terrassement le marché correspondant, sur la base des montants de travaux indiqués précédemment,

3/ s'engage à inscrire l'opération au Budget Prévisionnel 2011, et à voter les crédits correspondants.

DELIBERATION N°06

Objet : Validation du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Montée de La Durance – Quartier des Boulangeons

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux programmés par la commune, consistant en la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement, en bordure du RD 46, à la Montée de la Durance, quartier des boulangeons.

Il précise qu'une consultation a été lancée par la commune en vue de sélectionner l'entreprise qui aura en charge l'exécution desdits travaux. Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 24 février 2011, a proposé de retenir la l'offre de l'entreprise SARL Abrachy en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements arrêtés au règlement de la consultation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et de confier le marché à l'entreprise SARL Abrachy, pour un montant de travaux de 18 842 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la décision de la commission d'appel d'offres,

2/ autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise SARL Abrachy le marché correspondant, sur la base des montants de travaux indiqués précédemment,

3/ s'engage à inscrire l'opération au Budget Prévisionnel 2011, et à voter les crédits correspondants.

DELIBERATION N°07

Objet : Convention d'animation pour l'opération « Façades/Toitures »

M. Jean-Michel ARNAUD ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la campagne de ravalement de façades et de toitures dans laquelle s'est engagée la commune depuis plusieurs années en lien étroit avec le CALHAURA Pact-Arim. L'opération façades-toitures a ainsi permis de revaloriser le patrimoine architectural du centre historique.

Pour la continuité de cette opération, une nouvelle convention doit être signée avec le CALHAURA Pact-Arim pour l'année 2011. La rémunération de cette mission pour 2011 s'élève à 6 313 €uros Hors Taxes.

Après lecture du projet de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention d'animation de l'opération « Façades/Toitures » avec le CALHAURA Pact Arim et autorise M. Daniel BOREL, Premier Adjoint au Maire, à signer avec le CALHAURA Pact-Arim, la convention nécessaire à la conduite de ladite opération.

Les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif 2011.

DELIBERATION N°08

Objet : Convention pour le suivi animation de l'opération « Bois solaire »

M. Jean-Michel ARNAUD ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat de la commune avec le CALHAURA Pact-Arim, pour l'opération « Bois Solaire ».

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le suivi-animation de ce programme avec le CALHAURA Pact-Arim . La rémunération de cette mission sera facturée au dossier de la façon suivante :

- 342.10 € HT pour une demande liée aux panneaux solaires thermiques (chauffe-eau et système de chauffage)
- 228.15 € HT pour une demande liée à l'installation d'un poêle à bois.

Après lecture du projet de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de ce programme et autorise M. Daniel BOREL, Premier Adjoint au Maire, à signer avec le CLAHAURA Pact-Arim, la convention nécessaire à la conduite de ladite opération.

Les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif 2011.

DELIBERATION N°09

Objet : Mise en place d'une PVR Spécifique

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération en date du 17 Novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a institué la Participation pour Voirie et Réseaux, sur le territoire de la commune de Tallard.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des projets de construction nouvelles sont actuellement en cours dans le secteur des Boulangeons – lieu dit Serre Lapin, sur les terrains situés au droit du chemin de la Chrysalide ; terrains représentés sur le plan annexé à la présente.

Il précise que l'implantation des futures constructions doit se faire sur 3 lots à bâtir, et qu'elle justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires.

Les travaux en question sont estimés à 2 734.27 € TTC, selon étude détaillée et devis transmis à la commune par ERDF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la réalisation desdits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ décide d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau d'électricité pour un coût total estimé à 2 734.27 € TTC,

2/ décide de fixer à 100%, la part du coût des travaux de réseaux mis à la charges des propriétaires fonciers, soit la somme de 2 734.27 €uros TTC ; les travaux étant en effet destinés en totalité à permettre l'implantation de constructions nouvelles sur les seuls terrains desservis,

3/ décide de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 1.33 € ; ce montant correspondant au rapport « coût total des travaux / superficie totale des terrains desservis » (soit 2 734.27 / 2060). Le montant de ladite participation ne fera l'objet d'aucune actualisation,

4/ décide que le fait générateur donnant lieu à la perception par la commune de la participation de chaque propriétaire, demeure la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol. Ladite participation sera recouvrée comme en matière de produits locaux, par l'émission d'un titre de recette,

5/ valide la proposition d'ERDF pour un montant de 2 734.27 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, et à engager toute démarche nécessaire à la gestion du dossier.

Les crédits recettes et dépenses correspondant à cette opération seront inscrits au budget primitif 2011.

DELIBERATION N°10

Objet : Acquisitions foncières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a la possibilité de se porter acquéreur de différentes parcelles de terrain situées sur son territoire.

La première acquisition porterait sur deux parcelles situées en contrebas du carrefour du petit collet, et en proximité immédiate de la future zone d'activités économiques portée par le SIVU de Gap-Tallard. Cadastrées D 824 et D 826, ces parcelles appartiennent à un même propriétaire vendeur. Elles représentent une superficie totale de 13 684 m² ; le prix d'achat est fixé à 13 000 €uros.

Cette acquisition permettrait à la commune d'envisager l'aménagement des terrains concernés.

La deuxième acquisition porterait quand à elle sur une parcelle située en bordure du chemin de la Chrysalide, cadastrée B 699, d'une superficie de 299 m². Le prix d'achat est fixé à 8 970 €uros.

Cette acquisition pourrait permettre à la commune d'envisager la création et l'aménagement d'un espace de jeux pour enfants, en réponse au développement démographique du quartier des Boulangeons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide les projets d'acquisition susvisés,

2/ autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature des actes correspondants, sur la base des prix d'achat indiqués à la présente,

3/ s'engage à inscrire lesdites acquisitions au budget primitif 2011 de la commune, et à voter les crédits correspondants,

4/ charge Monsieur Le Maire d'accomplir toute démarche et de signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

DELIBERATION N°11

Objet : Régie des Transports : Avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la régie des transports de la commune est liée avec le Conseil Général par une convention de délégation de service public pour le transport des enfants scolarisés dans des quartiers excentrés de la commune.

Le Conseil Général, par une délibération du 14 décembre 2010, a revalorisé le financement des régies de transport public.

Un avenant doit être signé entre les deux parties pour la mise en place de ce nouveau tarif.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant n° 1.

LE MAIRE,

Jean-Michel ARNAUD